

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1207 portant ouverture d'un concours direct d'accès au corps des agents des services mixtes du Cadre territorial des Postes et Télécommunications.

n° 1207

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 juillet 1966

Numéro JO
n° 9 du 01/09/1966

Date du numéro
1 septembre 1966

TEXTE INTÉGRAL

Un concours direct pour le recrutement d'un agent stagiaire de la branche exploitation du corps territorial des Postes et Télécommunications est ouvert les 16, 17 et 18 novembre 19686, à 15 h 30, au lycée de Djibouti (boulevard de Gaulle). Les déclarations de candidatures accompagnées des pièces réglementaires, ci-après indiquées, devront parvenir au Ministère de la Fonction publique, par voie hiérarchique, au plus tard le samedi 15 octobre 1966, avant 11 h. 30: — copie de la carte d'identité française ou — extrait de l'acte de naissance ; — extrait du casier judiciaire (bulletin n° 3) ; — copie des diplômes. Les épreuves du concours susvisé sont celles prévues à l'annexe n° XI de l'arrêté n° 61/35/SPCG du 17 mars 1961 (J. O. C.F.S., numéro spécial du mois de décembre 1961).